

Conseil Municipal du 06 mars 2014
Convocation du 28 février 2014

Présents : M Pierre LAB – M Didier FRICKER – M Alain HUGUENIN – M Claude JEANNIN –
Mme Marcelle GEHENDEZ – Mme Véronique GIAMBAGLI – Mme Isabelle JEAN/DEPORTE –
Mme Sylvie MOUTARLIER

Absents excusés :

Mme Edith PACAUD a donné procuration à M Didier FRICKER
M Alain LE BAIL
M Jean DOUCELANCE

Absents :

Mme Linda MARCHAL
M Christophe BOULAT
M Michel POMODORO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
→ Secrétariat assuré par M Alain HUGUENIN
- 2) Approbation du Cr du conseil du 21 janvier 2014
CR accepté à l'unanimité
- 3) Compte administratif et compte de gestion 2013

Présentation du CA 2013 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 169 645.60 €	940 073.66 €	1177 155.60 €	1 296 819.39 €

Soit un résultat excédentaire de 356 745.73 €

Compte tenu de l'intégration du solde de l'Association Foncière (1 942.38 €) le résultat de
clôture est de 358 688.11 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisations
1 422 881.17€	691 968.69 €	1 422 881.18 €	721 652.62 €

Soit un résultat excédentaire de 29 683.93 €

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2012 (494 238.18 €) et de l'intégration du solde de l'Association Foncière (0.01 €) le résultat de clôture est excédentaire de 523 922.12 €

Le compte de gestion du comptable présente les mêmes résultats.

Proposition acceptée à l'unanimité : 8/8 (M le Maire n'a pas pris part au vote)

4) Affectation du résultat du compte administratif 2013

Il convient d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif 2013 soit la somme de 358 688.11 €. La proposition de M Ruchty est d'affecter 150 000 € en dépenses de fonctionnement et 208 688,11 € en dépenses d'investissement.

Proposition acceptée à l'unanimité : 9/9

5) Avenant du marché de travaux pour l'aménagement des entrées de village

Lors de la réunion de chantier du 11 février 2014 le Conseil Général a fait remarquer que les pentes sur les RD 25 et 28 étaient insuffisantes. Après analyse, il s'avère que le bureau d'études avait omis la prise en compte de cette demande.

La modification des pentes induit donc les changements suivants :

- suppression de prestations non réalisées (grave bitume type 2 au niveau 0- article IV.1.3 RD 25 et RD 28), pour un montant de – **2000.00 € HT**

- Remplacement des pavés béton (article IV.1.4 RD 25 et RD 28) au centre des ilots par du béton balayé pour un montant de – **2 800.00 € HT**

- Suppression de la signalisation « piquets neige » (article I.V.4.3) sur les RD 25 et RD 28 pour un montant de – **540.00€ HT**

- Reprofilage de la surface suite à la modification des pentes RD 28 (article PN1) pour un montant de **1680.00 € HT**

- Reprofilage de la surface suite à la modification des pentes RD 25 (article PN2) pour un montant de **1 608.00 € HT**

- Fourniture et pose de caniveau CS1 en béton aspect granité de classe u+D (article PN3) pour un montant de **6 534.00 € HT**

- Fourniture et mise en place d'un béton balayé (épaisseur 15 cm) sur la Rd 28 (article PN4) pour un montant de **840.00 € HT**

- Fourniture et pose d'un béton balayé (épaisseur 15 cm) sur la RD 25 (article PN5) pour un montant de **1 120.00 € HT**
 - Fouille en tranchées et en puits sur la Rd 28 (article III.5.1) pour un montant de **110.00 € HT**
 - Rebouchage des tranchées (article III.5.2) pour un montant de **110.00 € HT**
 - Canalisation DN 200 PVC sur RD 28 (article III.5.3) pour un montant de **20.00 € HT**
 - Fourniture et pose de 2 regards grille AT sur RD 28 (article III.5.6) pour un montant de 800.00 € HT.
- Un devis a donc été présenté par l'entreprise attributaire du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de **7 482.00 € HT**

Compte tenu de cet avenant, le nouveau montant du marché s'élève à la somme de **103 836.00 € HT soit 124 239.14 € TTC**

Le montant de l'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 04 mars 2014 et a validé cet avenant.

Proposition acceptée à l'unanimité : 9/9

- 6) Avenant à la convention de mise à disposition du service informatique du SIAGEP pour la prestation « e.parapheur »

Par délibération en date du 08 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de mandater le SIAGEP pour la passation d'un marché d'achat d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures comptables.

Suite à la réponse favorable de plus de 80% des adhérents, le SIAGEP a décidé de déployer une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le logiciel développé par Berger-Levrault sera totalement compatible avec la nouvelle gamme « e.magnus » de l'éditeur, mais moyennant quelques adaptations, avec toutes les autres solutions logicielles. Le logiciel est un « e.parapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données. Il est gratuit à l'achat pour les adhérents au SIAGEP ; le seul coût à prévoir est un coût de maintenance et d'hébergement de 80 € par an.

Proposition acceptée à l'unanimité : 9/9

- 7) Renouvellement de la convention avec les Francas relative à l'accompagnement de la commune dans le cadre de ses activités en direction des enfants durant leurs temps libres.

La convention de partenariat qui lie la commune de Chèvremont aux Francas relative à l'accompagnement de la commune dans le cadre de ses activités en direction des enfants durant leurs temps libres étant arrivée à échéance le 31 décembre 2013, l'Association des Francas nous propose de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Pendant toute la période de l'accompagnement, la Commune de Chèvremont s'engage à verser aux Francas les crédits suivants :

Affiliation de la commune à l'Association : 57 € (55 € auparavant)

Par tranche de 100 journées d'animation enfant (par année civile) : 5 €

Accompagnement de la commune et du personnel municipal chargé des fonctions d'animation : 130 € (123 € auparavant)

Les autres prestations (formation, stages divers, personnel mis à disposition) seront facturées au coût réel.

Proposition acceptée à l'unanimité : 9/9

8) Questions et informations diverses

- Ecole de musique

M Le Maire a rencontré les responsables de l'école de musique pour leur préciser que la commune met actuellement une surface de 244 m² à leur disposition dans la salle de la Chougalante. Ils proposeront une nouvelle convention pour cette surface.

D'autre part, la commune de Chèvremont réalise et facture le ménage de ces locaux, Mme Laurency qui assure cette mission, souhaitant réduire ses horaires de travail. M Lab leur a donc proposé de faire réaliser le ménage par une entreprise (devis mis à leur disposition). Ils sont d'accord pour sous-traiter cette tâche. M Le Maire a demandé une réponse avant le 15 mars.

Il leur a parlé d'un agrandissement possible d'environ 55 m², ils ont paru très intéressés ; Mme Vacelet a même rappelé que cette éventualité a déjà été présentée au conseil communautaire et le principe en a été accepté.

Il a été également question des représentations musicales à la Chougalante. Le principe retenu est de 3 représentations par année, à chaque fin de trimestre.

- L'Eglise et les défauts sur façade ouest.

M Le Maire a rencontré M Lapprand (architecte) et M Roser (entreprise Piantanida)

Il a été constaté le décollage de la peinture à certains endroits, la présence de points de sel et d'humidité. Pour la société Piantanida il n'y a qu'une solution : faire un blocage de la remontée d'humidité par un moyen chimique. Ils lui ont communiqué l'adresse d'une société capable de faire ces travaux, cette société travaille pour eux lorsqu'ils rencontrent ces problèmes. Pour Chèvremont, le coût estimé serait d'environ 2500 €.

Concernant la présence d'algues sous la pendule de cette façade : elles seront traitées par un moyen chimique aussi avec une nacelle.

Par ailleurs, il n'y a plus de vitre sur le larmier du clocher : elle sera remplacée par l'entreprise Morel.

L'architecte se chargera de contacter les entreprises dans le cadre du parfait achèvement des travaux. Sauf pour le blocage chimique de la remontée d'eau. Il contactera également la DRAC.

- Trottoirs de la rue de Fontenelle.

Le service des routes du CG a prévu la réfection de l'enrobé depuis le carrefour du galant jusqu'à l'entrée du village. M Lab leur a signalé qu'il fallait reprendre les bordures de trottoirs à certains endroits pour obtenir un résultat correct.